Aerofret
Société Anonyme au Capital de 100.000 FR.

AGENT FRET
ALITALIA
LINEE AEREE ITALIANE

Reg. du Com. Seine 60 B 3481 ★ AGENCE AGRÉÉE IATA ET ATAF ★ CABLES : AEROFRET-PARIS
COMMISSIONNAIRE AGRÉÉ EN DOUANE N° 3.154

23, RUE D'ENGHIEN
PARIS (10e)
Téléphone PROVENCE 87-35
(lignes groupées)

ORLY, le II Février 1964

M. JAGUER
24, rue Rémy de Gourmont
PARIS

Messieurs,

Suite à votre courrier du 11 courant, nous sommes au regret de ne pouvoir vous donner satisfaction. Les clichés contenus dans votre colis devant avoir une valeur assez elevé, malgré qu'ils ne vous sont que prêtés, il nous faudrait leur valeur douanière (factures) et les épreuves, afin que nous puissions ouvrir un dossier d'admission temporaire. Nous vous signalons que dans ce cas, il vous sera consigné la moitiée de cette dite valeur au titre de consignation, somme qui vous sera remboursée lors de leur réexportation.

Dans l'espoire que vous voudrez bien nous communiquer ces renseignements assez rapidement, veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de nos sentiments distingués.

AVIS IMPORTANT. — Le fait de nous confier un transport implique la connaissance et l'acceptation des clauses et conditions imprimées par la Fédération des Commissionnaires et Auxiliaires de Transports, Commissionnaires en Douane agréés, Transitaires, Agents Maritimes et assimilés de France et de l'Union Française. Dans tous les cas où, pour une cause quelconque, notre responsabilité propre soit reconnue comme commissionnaire de transports, manutentionnaires, emballeurs, serait engagée, elle sera limitée à 20 F par kilo avec un maximum de 250 F par colis (Arrêté du Ministre des Travaux Publics et des Transports du 18-9-47.)
Les cotations établies sont basées sur les tarifs, règlements et conventions en vigueur dans les Administrations, Compagnies de Chemins de fer, Compagnies de Navigation diverses (fluviales, maritimes, aériennes) ou autres Entreprises employées, y compris les syndicats ouvriers, peuvent être changées et même suspendues sans préavis de notre part. Les avances ne sont couvertes que pour ordre et sont dues pour chaque expédition.
Pour toutes contestations, seul sera compétent le Tribunal de Commerce de la Seine, à l'exclusion de toute autre juridiction.

Archives Édouard et Simone Jaguer